

**Comité d'Entente des Associations Représentatives
de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés**

**Recommandations aux représentants associatifs
au sein des Commissions exécutives**

- Les points de vigilance

- Veiller à ce que

Respect des attributions de la COMEX	<ul style="list-style-type: none"> ○ La COMEX soit saisie, comme les textes le prévoient, de l'organisation de la démarche d'évaluation et du plan personnalisé de compensation, de l'organisation du suivi des décisions et de l'organisation et du fonctionnement de la CDA.
Information	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les coordonnées de la maison soient accessibles à tous. ○ Dans le cas de personnes handicapées sous tutelle soient systématiquement informées des démarches entreprises pour elles.
Accueil écoute	<ul style="list-style-type: none"> ○ Toute personne s'adressant à la MDPH soit accueillie, écoutée et orientée. ○ Tous les formulaires « cerfatisés » soient disponibles sur le lieu d'accueil.
Aide à la définition du projet de vie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un accompagnement soit systématiquement proposé à la personne. ○ Les partenaires extérieurs soient identifiés par conventionnement et participent à cette mission en fonction du handicap et/ou de la problématique.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> ○ La personne soit informée sur la possibilité d'être accompagnée. ○ L'évaluation sur le lieu de vie se fasse dans un délai raisonnable.
Elaboration du plan de compensation	<ul style="list-style-type: none"> ○ La personne soit acteur de son plan de compensation.
Attribution des prestations	<ul style="list-style-type: none"> ○ La personne soit entendue par la CDA ○ La personne puisse être assistée ou représentée devant la CDA. ○ Les délais permettant la prise de décision ne dépassent pas 4 mois.
Suivi de la compensation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le fonds départemental de compensation soit en place. ○ Le fonds départemental de compensation intervienne dans tous les domaines de la compensation.

NB : dans tous les documents, par « *personne* » il est entendu : la personne en situation de handicap elle même, sa famille ou son représentant légal, le cas échéant.

**Comité d'Entente des Associations Représentatives
de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés**

Suivi de la compensation (suite)	<ul style="list-style-type: none">○ Le fonds départemental de compensation intervienne sur le reste à charge réel.○ Les sommes versées au titre du fonds départemental de compensation ne fasse pas l'objet de récupération.○ La mise en œuvre des décisions soit suivie.○ Les dossiers soient transmis rapidement et directement de la CDA au fonds départemental de compensation.
Suivi des décisions	<ul style="list-style-type: none">○ Les notification soient motivées et expliquées.○ Le fonds départemental de compensation puisse se prononcer directement sur le reste à charges suite à la décision de la CDA.
Accompagnement médiation	<ul style="list-style-type: none">○ Les personnes qualifiées soient identifiées, nommées et interpellées facilement.
Evaluation de la qualité des réponses apportées aux personnes	<ul style="list-style-type: none">○ La COMEX soit saisie de la mise en œuvre d'une démarche qualité dans le cadre de la méthodologie proposée par la CNSA.

NB : dans tous les documents, par « *personne* » il est entendu : la personne en situation de handicap elle même, sa famille ou son représentant légal, le cas échéant.